



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-551

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de travaux de reprise en sous-œuvre, sis 06 rue du Champ Briqué à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal N°2016-219 du 20 juin 2016, réglementant la circulation et le stationnement dans la rue du Champ Briqué,

Vu les dispositions de la Charte de l'Arbre, destinée aux entreprises intervenant sur le territoire communal, pour la protection des arbres sur les chantiers,

Vu la demande de : l'entreprise **TEMSOL** – 4 rue des Giraudières – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Considérant que les travaux de reprise en sous-œuvre (suite sinistre sécheresse), nécessitent de réglementer la circulation suite au stationnement d'une benne à gravats et d'un atelier de forage sur le domaine public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **30 juin au 30 septembre 2025**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner devant la propriété du n°06 rue du Champ Briqué, par la pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour la pose d'une benne à gravats 10m3 et d'un atelier de forage, devant la propriété du n°06 rue du Champ Briqué,
- Autorisation d'occupation de l'espace vert et du trottoir situé devant la dite propriété (pour le stockage du matériel nécessaire à la réalisation des travaux), avec mise en place de dispositifs de protection au sol ainsi que sur les arbres (se référer en annexe à la Charte de l'Arbre),

- Un état des lieux sera réalisé avant la pose de l'atelier de forage et du matériel. En cas de détérioration de la pelouse et des arbres suite à la pose de matériel, une reprise à l'identique des végétaux sera exigée. Une vérification à l'issue du chantier sera faite par le service des Parcs et Jardins.
- Aliénation du trottoir avec indication du cheminement pour les piétons par panneaux,
- Mise en place d'une matérialisation du chantier avec pose de panneaux AK5, à 30 mètres en amont et en aval du chantier,
- Mise en place d'une matérialisation de l'emprise du chantier empiétant sur le domaine public, par pose de cônes K5a et d'un dispositif lumineux pour la nuit,
- Une largeur minimum de 3 mètres sur la chaussée devra être maintenue,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- La chaussée et la voie seront laissées propres.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

05 MAI 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

CHARTRE DE L'ARBRE

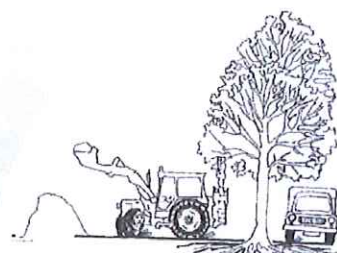
Conseils pour la protection des arbres sur les chantiers à destination des entreprises intervenant sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire

La construction de routes, de parkings, de réseaux souterrains, sont susceptibles de causer de sérieux dommages aux arbres situés à proximité immédiate des chantiers.

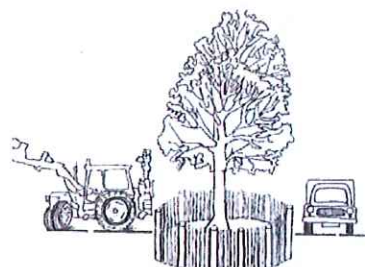
Cependant, leur maintien en bonne santé est souvent possible sans grande difficulté. Quelques précautions suffisent à éviter ou à réduire l'impact des travaux. En revanche, une fois les dégâts connus, la mise en œuvre des mesures curatives s'avère nettement plus délicate et incertaine.

Au cas où des dégâts seraient constatés aux arbres, la commune appliquera le barème d'évaluation de la valeur des arbres. Ce barème prend en compte aussi bien les blessures infligées aux charpentières qu'aux racines, les dégradations commises au tronc et d'une manière plus générale toutes les agressions physiques ou chimiques envers les arbres.

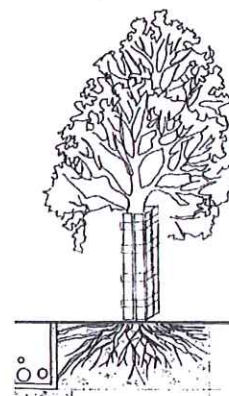
Votre vigilance et celle de vos équipes sur le chantier sont donc indispensables.



Ce qu'il ne faut pas faire.



Ce qu'il faut faire.



Type de protection des arbres lors de chantiers de proximité.



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com



www.saint-cyr-sur-loire.com

